



Le 05 juillet 2024

Conseil de gestion 05 juillet 2024 Délibération n° 2024-17

Avis simple sur « deux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines de ARVORIG SOLUTIONS à Camaret-Sur-Mer »

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.334-4 et suivants et R.334-33 et R.334-34 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 modifié portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-101 du 05 juin 2024 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise :

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu la saisine en date du 21 mai 2024, du Parc naturel marin d'Iroise par la direction départementale des territoires et de la mer portant sur les deux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées par ARVORIG SOLUTIONS, sur la commune de Camaret-Sur-Mer ;

Considérant la note d'analyse technique rédigée par l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise;

Considérant les échanges en séance du conseil de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du président, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un <u>avis simple favorable</u> sur les deux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines de ARVORIG SOLUTIONS à Camaret-Sur-Mer, assorti des prescriptions suivantes :

Mieux caractériser la présence de maërl sur la concession nord-est (présence, absence et variation interannuelle) pour :

- Privilégier les endroits d'absence de maërl pour la pose des filières ;

- Mettre en œuvre des techniques limitant l'emprise sur le fond des équipements.

Mall

Maël DE CALAN Président du conseil de gestion